

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/451 DE LA COMMISSION
du 17 décembre 2020
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA DÉCLARATION RELATIVE AUX FONDS PROPRES ET EXIGENCES DE
FONDS PROPRES

3.8. Informations détaillées sur les titrisations (SEC DETAILS)

3.8.1. Champ d'application du modèle SEC DETAILS

1. Ces modèles regroupent des informations, transaction par transaction (à la différence des données agrégées déclarées dans les modèles CR SEC, MKR SA SEC, MKR SA CTP, CA1 et CA2), sur toutes les titrisations dans lesquelles l'établissement déclarant est impliqué. Les principales caractéristiques de chaque titrisation, notamment la nature des paniers sous-jacents et les exigences de fonds propres, doivent y être déclarées.
2. Ces modèles doivent être utilisés pour:
 - a. Les titrisations initiées / sponsorisées par l'établissement déclarant, y compris lorsqu'il ne détient aucune position dans la titrisation. Lorsque l'établissement détient au moins une position dans la titrisation, qu'il y ait eu ou non un transfert de risque significatif, l'établissement déclarera des informations sur toutes les positions qu'il détient (soit dans le portefeuille de négociation soit dans le portefeuille d'intermédiation bancaire). Les positions détenues comprennent les positions retenues en vertu de l'article 6 du règlement (UE) 2017/2402 et, lorsque l'article 43, paragraphe 6 dudit règlement s'applique, l'article 405 du CRR dans sa version applicable le 31 décembre 2018.
 - b. Les titrisations dont les sous-jacents en dernière analyse sont des passifs financiers initialement émis par l'établissement déclarant et (partiellement) acquis par un véhicule de titrisation. Ces sous-jacents pourraient inclure des obligations garanties ou autres passifs et sont identifiés en tant que tels dans la colonne 0160.
 - c. Les positions détenues dans des titrisations dont l'établissement déclarant n'est ni l'initiateur ni le sponsor (c'est-à-dire les investisseurs et les prêteurs initiaux).
3. Ces modèles sont utilisés par les groupes consolidés et les établissements indépendants¹ situés dans le même pays que celui où ils sont soumis aux exigences de fonds propres. Dans le cas des titrisations impliquant plusieurs entités d'un même groupe consolidé, une ventilation détaillée entité par entité sera fournie.
4. En raison de l'article 5 du règlement (UE) 2017/2402, qui dispose que les établissements qui investissent dans des positions de titrisation doivent rassembler une quantité importante d'informations sur celles-ci afin de satisfaire aux exigences de diligence appropriée, ce modèle s'applique aux investisseurs

¹ Les «établissements indépendants» ne font pas partie d'un groupe et ne se consolident pas eux-mêmes dans le pays où ils sont soumis aux exigences de fonds propres.

dans une certaine mesure. En particulier, ces derniers déclareront les colonnes 0010-0040, 0070-0110, 0160, 0190, 0290-0300, 0310-0470.

5. En règle générale, les établissements qui jouent le rôle de prêteur initial (sans être par ailleurs initiateurs ou sponsors de la même titrisation) remplissent le modèle comme les investisseurs.

3.8.2 Décomposition du modèle SEC DETAILS

6. Le modèle SEC DETAILS se compose de deux parties. SEC DETAILS fournit un aperçu général des titrisations tandis que SEC DETAILS 2 fournit une ventilation des dites titrisation en fonction de l'approche appliquée.
7. Les positions de titrisation dans le portefeuille de négociation ne seront déclarées que dans les colonnes 0005-0020, 0420, 0430, 0431, 0432, 0440 et 0450-0470. Pour les colonnes 0420, 0430 et 0440, les établissements prendront en compte la pondération de risque RW correspondant à l'exigence de fonds propres de la position nette.

3.8.4. C 14.01 – Informations détaillées sur les titrisations (SEC DETAILS 2)

8. Le modèle SEC DETAILS 2 fait l'objet d'une déclaration séparée pour les méthodes suivantes:
 - 1) SEC-IRBA;
 - 2) SEC-SA;
 - 3) SEC-ERBA;
 - 4) 1 250 %.

Colonnes	
0010	<u>CODE INTERNE</u> Code (alphanumérique) interne utilisé par l'établissement pour identifier la titrisation. Ce code interne sera associé à l'identifiant de l'opération de titrisation.
0020	<u>IDENTIFIANT DE LA TITRISATION (Code/Nom)</u> Code utilisé pour l'enregistrement légal de la position de titrisation, ou de l'opération de titrisation dans le cas de plusieurs positions pouvant être déclarées dans la même ligne, ou, s'il n'est pas disponible, le nom sous lequel la position ou opération de titrisation est connue sur le marché, ou au sein de l'établissement s'il s'agit d'une titrisation interne ou privée. Lorsque le code

	<p>ISIN (International Securities Identification Number) est disponible (pour les opérations publiques), les caractères communs à toutes les tranches de la titrisation seront mentionnés dans cette colonne.</p>
0310-0400	<p><u>POSITIONS DE TITRISATION: EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION</u></p> <p>Ce bloc de colonnes rassemble des informations, à la date de la déclaration, sur les positions de titrisation réparties entre les positions au bilan/hors bilan et les tranches (senior/mezzanine/ première perte).</p>
0310-0330	<p><u>ÉLÉMENTS DE BILAN</u></p> <p>On appliquera ici les mêmes critères de classement entre les tranches que ceux utilisés pour les colonnes 0230, 0240 et 0250.</p>
0340-0361	<p><u>ÉLÉMENTS DE HORS BILAN ET DÉRIVÉS</u></p> <p>On appliquera ici les mêmes critères de classement entre les tranches que ceux utilisés pour les colonnes 0260 à 0280.</p>
0351 et 0361	<p><u>RW CORRESPONDANT À L'INSTRUMENT/AU FOURNISSEUR DE PROTECTION</u></p> <p>% de pondération de risque (RW) du garant éligible ou % de pondération de risque de l'instrument correspondant qui fournit la protection de crédit conformément à l'article 249 du CRR.</p>
0370-0400	<p><u>ÉLÉMENTS POUR MÉMOIRE: ÉLÉMENTS DE HORS BILAN ET DÉRIVÉS AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION</u></p> <p>Ce bloc de colonnes rassemble des informations complémentaires sur le total des éléments hors bilan et des dérivés (qui ont déjà été déclarés selon une autre ventilation dans les colonnes 0340-0361).</p>
0370	<p><u>SUBSTITUTS DE CRÉDIT DIRECTS</u></p> <p>Cette colonne est utilisée pour les positions de titrisation détenues par l'initiateur et garanties par des substituts de crédit direct.</p> <p>Conformément à l'annexe I du CRR, les éléments de hors bilan suivants présentant un risque élevé seront considérés comme des substituts de crédit direct:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>cautionnements constituant des substituts de crédits;</i> - <i>lettres de crédit stand-by irrévocables constituant des substituts de crédit.</i>

0380	<p><u>IRS / CRS</u></p> <p>IRS est l'abréviation de Interest Rate Swaps (contrats d'échange de taux d'intérêt) et CRS de Currency Rate Swaps (contrats d'échange de devises). Ces dérivés figurent sur la liste de l'annexe II du CRR.</p>
0390	<p><u>FACILITÉS DE TRÉSORERIE</u></p> <p>Facilités de trésorerie (LF) au sens de l'article 242, point 3), du CRR.</p>
0400	<p><u>AUTRES</u></p> <p>Éléments de hors bilan restants.</p>
0411	<p><u>VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE</u></p> <p>Ces informations sont étroitement liées à la colonne 0180 du modèle CR SEC.</p>
0420	<p><u>(-) VALEUR EXPOSÉE DÉDUITE DES FONDS PROPRES</u></p> <p>Ces informations sont étroitement liées à la colonne 0190 du modèle CR SEC.</p> <p>Cette colonne contiendra une valeur négative.</p>
0430	<p><u>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION PONDÉRÉ AVANT APPLICATION DU PLAFOND</u></p> <p>Cette colonne contient des informations sur le montant d'exposition pondéré avant plafonnement applicable aux positions de titrisation (soit pour les dispositifs de titrisation avec transfert de risque significatif). Pour les dispositifs de titrisation sans transfert de risque significatif (à savoir le montant d'exposition pondéré déterminé sur la base des expositions titrisées), aucune donnée ne sera déclarée dans cette colonne.</p> <p>Dans le cas de titrisations de passifs, cette colonne ne sera pas remplie.</p> <p>Dans le cas de titrisations dans le portefeuille de négociation, on déclarera le montant d'exposition pondéré (RWEA) concernant le risque spécifique. Voir colonne 0570 du modèle MKR SA SEC, ou les colonnes 0410 et 0420 (celle pertinente pour les exigences de fonds propres) du modèle MKR SA CTP, respectivement.</p>
0431	<p><u>(-) RÉDUCTION DUE AU PLAFONNEMENT DE LA PONDÉRATION</u></p> <p>Article 267 du CRR</p>

0432	<u>(-) RÉDUCTION DUE AU PLAFONNEMENT GÉNÉRAL</u> Article 268 du CRR
0440	<u>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION PONDÉRÉ APRÈS APPLICATION DU PLAFOND</u> Cette colonne contient des informations sur le montant d'exposition pondéré après plafonnement applicable aux positions de titrisation (soit dans le cas de dispositifs de titrisation avec transfert de risque significatif). Pour les dispositifs de titrisation sans transfert de risque significatif (c'est-à-dire les exigences de fonds propres déterminées sur la base des expositions titrisées), aucune donnée ne sera déclarée dans cette colonne. Dans le cas de titrisations de passifs, cette colonne ne sera pas remplie. Dans le cas de titrisations dans le portefeuille de négociation, on déclarera le montant d'exposition pondéré (RWEA) concernant le risque spécifique. Voir respectivement la colonne 0600 du modèle MKR SA SEC ou la colonne 0450 du modèle MKR SA CTP.
0447-0448	<u>POSTES POUR MÉMOIRE</u>
0447	<u>MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ SELON SEC-ERBA</u> Articles 263 et 264 du CRR. Cette colonne ne sera remplie que pour les opérations notées avant application du plafond et elle ne sera pas remplie pour les opérations selon SEC-ERBA.
0448	<u>MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ SELON SEC-SA</u> Articles 261 et 262 du CRR. Cette colonne sera remplie avant application du plafond et ne sera pas remplie pour les opérations selon SEC-SA.
0450-0470	<u>POSITIONS DE TITRISATION - PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION</u>
0450	<u>PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION EN CORRÉLATION OU NON?</u> Les établissements doivent indiquer l'une des abréviations suivantes: C - Portefeuille de négociation en corrélation (CTP); N - Non-CTP
0460-0470	<u>POSITIONS NETTES - LONGUES/COURTES</u>

	Voir les colonnes 0050 / 0060 des modèles MKR SA SEC ou MKR SA CTP, respectivement.
--	---